



**MAIRIE DE PEYPIN**

☎ 04.42.82.55.55

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Le 24 juillet 2008 le Conseil Municipal, convoqué le 17 juillet 2008, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres.

**■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»**

Albert SALE

Martine ETIENNE

Marcel CAVAGNARO

Danielle GALIANO

Roger PIRONTI

Corinne COSSU

Jean-Marie LEONARDIS

Rozenn MOUSTIER

Pierre BAISSÉ

Carine COUTURIER

Jean GIBOUREAU

Laura GIANASTASIO

Marc MAIO

Marcellyne PERSOGLIO

Yannick HUYGHE

Sabine MAGAGLI

Gérard REBAI

Corinne FRAYSSE

Gérald CASTELLANI

Nicole TORNATORE

Jean-Pierre EQUINE

Pouvoir à Marcel CAVAGNARO

Pouvoir à Martine ETIENNE

Absente

Pouvoir à Albert SALE

**■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»**

Marie-Madeleine GIACCONE

Francis GOYA

Marie-Odile CANTAREIL

Jean-Marie MUGGIANU

Gilbert DERDERIAN

Magali MARIAUD

Absente excusée

Pouvoir à Francis GOYA

Pouvoir à Marie-Madeleine GIACCONE

Absente excusée

Après l'appel nominatif, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur CASTELLANI Gérald au poste de Secrétaire de séance.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

Monsieur le Maire demande le huis clos pour le premier point examiné.

**Pour : unanimité**

Le point examiné ne figurera pas dans le procès-verbal.

**Pour : 20**

**Abstentions : 4**

Monsieur le Maire continue par la présentation des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, consenties par le Conseil Municipal par délibération n° 3640 du 16 juin 2008.

<b>137</b>	<b>12.06</b>	<b>tarification des sorties du CJP</b>
<b>138</b>	<b>17.06</b>	<b>fixation de la participation des familles pour l'encaissement du séjour à SAINT LAURY organisé du 27 juillet au 2 août 2008</b>

Ces décisions n'appellent pas de remarques.

## **1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2008**

Monsieur le Maire demande si ce procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

## **2 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA QUATRIEME CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspection académique des Bouches du Rhône a communiqué officiellement la mesure de fermeture de classe à laquelle elle entend procéder à la prochaine rentrée. Cette mesure touche la quatrième classe de l'école maternelle Marcel Pagnol.

Il précise qu'il s'agit en fait d'une mesure de surveillance qui serait revue le jour de la rentrée.

Madame GIACCONE demande les effectifs des différents groupes scolaires. Madame DUFRENE lui répond que seule l'école maternelle Pagnol est concernée par cette mesure et qu'il y a actuellement 93 enfants inscrits (76 à Auberge Neuve).

Madame GIACCONE demande si la carte scolaire a été supprimée. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de carte scolaire mais d'un nouveau mode de calcul global pour définir les quotas par classe.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

### **3 MISE EN PLACE D'HEURES D'AIDE PERSONNALISEE DES LA RENTREE SCOLAIRE 2008/2009**

A compter de la rentrée de septembre 2008, toutes les écoles élémentaires et maternelles des Bouches du Rhône accueilleront les élèves à raison de 4 jours par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le temps de présence des élèves sera donc de 4 jours au cours desquels 24 heures d'enseignement seront dispensés.

Les élèves rencontrant des difficultés bénéficieront d'une aide personnalisées à partir de la moyenne section maternelle, à raison d'une heure et demie par semaine.

L'inspection de l'Education nationale a opté pour la pause méridienne en motivant notamment sa décision par le souhait d'harmoniser les heures d'aide personnalisée au niveau des communes de la circonscription.

La pause méridienne étant d'une heure et demie, à laquelle s'ajoute le temps d'aide personnalisée, les heures de rentrée et de sortie de l'après-midi devront être modifiées pour Peypin village, à savoir reprise des enseignements à 13 H 30 jusqu'à 16 H 30.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

### **4 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CLSH (mercredis – vacances – périscolaire)**

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'accueil en fonction des nouveaux horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2008, Monsieur le Maire propose de revoir les règlements intérieurs de la structure d'accueil.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

### **5 MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS – CONVENTION AVEC LA SOCIETE COM 2000**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de la Société COM 2000 qui mettrait à disposition de la mairie un véhicule type 9 places pour une période de deux ans. La Société assurerait le financement du véhicule par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. Elle en resterait propriétaire et la mairie en serait l'utilisatrice. Les frais d'assurance, d'entretien et de carburant seraient à la charge de la mairie.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

## **6 MISE A JOUR DU DICRIM ET DU PCS**

Suite au changement de responsables, il convient de mettre à jour les documents.

Monsieur le Maire rappelle que ces documents sont à la disposition des conseillers municipaux et de la population auprès de son secrétariat.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

## **7 REPARTITION DES SOMMES AFFECTEES AU FDTP 2007 – GROUPE 5 DES HOUILLERES DE PROVENCE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a communiqué un projet de répartition des sommes affectées au fonds départemental de la taxe professionnelle pour l'année 2007.

Ce fonds est alimenté par l'écrêtement des impositions de la taxe professionnelle acquittée par certains établissements exceptionnels, en l'occurrence le groupe 5 des Houillères de Provence, implanté à Meyreuil.

Pour la commune de Peypin, la dotation s'élève à 13 559.83 €

En application du décret n° 88-968 du 17 octobre 1988 et notamment l'article 6.11, ce projet de répartition doit être soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

## **8 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – MISE EN PLACE DE BARRIERES EN BORDURE DE LA RD7 POUR SECURISER LES ABORDS DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande des parents et enseignants du groupe scolaire Marcel Pagnol, il a été décidé la mise en place de barrières de sécurité en bordure de la RD7, dans la partie reliant la bibliothèque et le groupe scolaire, ceci pour sécuriser le déplacement des enfants lors des activités culturelles.

Le montant total des travaux s'élève à 12 000 €HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 6 000 €HT.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**9 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –  
ACHAT DE MATERIEL POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement des deux restaurants scolaires de procéder au renouvellement d'un ensemble de matériel (hotte, refroidisseur, ...)

Le montant total du matériel s'élève à 11 205.00 €HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 5 602.50 €HT.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**10 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –  
MISE EN SECURITE DE L'ACCES AU CIMETIERE DE LA ROUVIERE PAR  
L'ECRETEMENT D'UN TALUS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'extension du cimetière de la Rouvière et à son nouvel accès, il s'avère nécessaire de procéder à l'écrêtement d'un talus pour améliorer la visibilité des usagers.

Le montant total des travaux s'élève à 44 600.00 €HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 22 300.00 €HT.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

Monsieur GOYA demande si la subvention au titre de la réserve parlementaire de 20 000 € pour l'extension du cimetière, a été versée.

Monsieur le Maire demande à Madame SONNETTE de répondre sur ce point puisqu'elle avait déjà en charge d'instruire les dossiers du Conseil Municipal à ce moment là. Madame SONNETTE répond que le dossier a fait l'objet d'une délibération mais n'a pas été adressé à la permanence parlementaire et que la somme n'a pas été affectée au budget.

**11 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – MISE EN SECURITE DU STADE DE FOOTBALL BEDELIN**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les équipements du stade Bédelin présentent un caractère de vétusté et nécessitent pour le bon déroulement des matchs et pour un entraînement sécurisé des enfants :

- une réhabilitation des équipements en place
- une réhabilitation et une mise aux normes des locaux

Le montant total des travaux s'élève à 9 849.91 €HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 4 924.95 €HT.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**12 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – MISE EN SECURITE DE L'ESCALIER DE SECOURS DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les garde-corps de l'escalier de secours de l'école élémentaire Marcel Pagnol présentent un risque grave et imminent d'effondrement. Il est donc nécessaire de remplacer l'intégralité des garde-corps en structure béton par de nouveaux, métalliques, afin de garantir la sécurité des enfants fréquentant le groupe scolaire.

Il précise que cette mesure fait suite à une visite de sécurité de la Société SOCOTEC et que l'accès est toujours interdit.

Le montant total des travaux s'élève à 39 947.15 €HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 19 973.57 €HT.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**13 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – AMENAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est envisagé l'aménagement d'un terrain communal situé au centre du village, à proximité du parking des avenue des Pégoulières pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Cet aménagement nécessite des travaux de terrassement, de mise en sécurité du site ainsi qu'un revêtement de sol souple pour permettre l'implantation des jeux.

L'achat de jeux et mobilier urbain répondant à la réglementation imposée par la DGCCRF est obligatoire pour assurer la sécurité des enfants, utilisateurs de cet espace.

Le montant total des travaux s'élève à 19 364.25 €HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 9 682.12 €HT.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

#### **14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le tableau des effectifs et passe la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame DUFRENE donne connaissance des modifications apportées, à savoir :

- un poste d'attaché pourvu
- 3 postes administratifs à temps non complet (ils n'y étaient pas précisés)
- Trois postes d'agents de maîtrise pourvus et non pas quatre.

Madame DUFRENE précise que le tableau a fait l'objet de rectifications mineures mais qu'il sera entièrement revu lors du prochain conseil municipal.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

#### **15 TARIFS 2008/2009 DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs des droits de place n'ont pas été revus depuis 2005 alors qu'il est prévu de les revoir chaque année en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

##### **Tarifs forains (fête votive et autres fêtes)**

Emplacement sans branchement	0.15 €le m <sup>2</sup> par jour
Accès avec branchements divers :	
Métier	16.00 €pour la durée de la fête
Manège enfantin	23.00 €pour la durée de la fête
Manège adulte	46.00 €pour la durée de la fête

### **Tarifs cirques**

Forfait 3 jours (jour d'arrivée, jour de représentation, jour de départ)

- moins de 200 m <sup>2</sup>	76.00 €
- plus de 200 m <sup>2</sup>	152.00 €

Par journée supplémentaire (sous réserve d'autorisation préalable)

- moins de 200 m <sup>2</sup>	23.00 €
- plus de 200 m <sup>2</sup>	76.00 €

### **Tarifs marchands ambulants (sous réserve d'accord préalable de Monsieur le Maire)**

Droit de place unique	46.00 €
Droit de place forfaitaire mensuel	31.00 €

**Tarifs brocante** 5.00 €le ml

### **Tarifs marché de plein air**

Emplacement	1.20 €le ml
Branchement électrique	1.00 €

Il précise que les modifications sont intervenues au niveau des centimes afin de faciliter la comptabilité du régisseur et que les tarifs de marché de plein air ont été ajoutés.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

## **16 INSTAURATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR-REGLEMENT**

Dans un souci d'apporter au consommateur un service de proximité et une offre commerciale diversifiée, la Municipalité en concertation avec la population, les commerçants et artisans de la Commune, les producteurs des communes environnantes a pour projet la mise en place d'un marché de plein air sur le site de la gare routière de PEYPIN –VILLAGE.

Le marché se déroulera tous les JEUDIS matin de 7 H 30 à 13 H 00.

Le stationnement des véhicules et la circulation seront réglementés les jours de marché.

Un arrêté municipal portant règlement du marché a été élaboré.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAVAGNARO pour de plus amples renseignements puisqu'il est en charge du dossier.

Monsieur CAVAGNARO précise qu'une douzaine de commerçants sont déjà inscrits et notamment le poissonnier qui attire la plus grande partie de la clientèle. Ce dernier n'étant disponible que le jeudi, c'est la raison pour laquelle le marché se déroulera le jeudi et non pas le samedi comme souhaité par certains. Outre, le poissonnier, seront présents des primeurs, une pâtisserie, des vêtements mais aussi des commerçants locaux.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**17 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CREATION D'UN MARCHE DE PLEIN AIR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Régional pour la création du marché de plein air. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 2 000 €

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**18 EXONERATION TEMPORAIRE DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE DE PLEIN AIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est impératif que le marché de plein air puisse subsister pour répondre aux besoins de la population peypinoise.

L'article L2251-3 du CGCT dispose que lorsque l'intervention de la commune a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défailante ou absente, elle peut accorder des aides directes ou indirectes sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec les commerçants recensés au 11 septembre 2008 pour une durée de 2 ans.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**19 MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°3470 du 26 septembre 2006.

Le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 26 septembre 2006 de la mise en œuvre du nouveau code des marchés publics.

Une évolution réglementaire a eu lieu depuis l'adoption de cette délibération et nécessite de délibérer à nouveau sur les procédures à mettre en œuvre.

Cette évolution concerne le décret n° 2008- 171 du 22 février 2008 révisant le seuil des procédures formalisées des marchés publics : le seuil des marchés de fournitures et de services est abaissé de 210.000 à 206.000 euros et celui des marchés de travaux de 5.270.000 euros à 5.150.000 euros.

Monsieur le Maire rappelle également que le seuil des marchés appelés à formalités préalables est pour les fournitures et services de 206.000 euros hors taxes par type d'achat homogène ou unité

fonctionnelle et pour les travaux de 206.000 euros HT par opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

Monsieur le Maire précise cependant qu'il est prévu la mise en place d'un guide de procédure interne des achats.

Les règles se définiront comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2008-171 du 22 août 2008 révisant le seuil des procédures formalisées,

Considérant qu'il y a lieu de rationaliser les achats des services de la mairie de Peypin,

### **Règles de publicité**

Marchés ou accords cadres de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 4.000 euros HT	Les marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Néanmoins, le service chargé de l'opération ou des marchés pourra adresser une lettre de consultation directement auprès de fournisseurs et de prestataires identifiés comme les plus susceptibles de soumettre une offre appropriée.
Marchés de travaux, de fournitures et de services de 4.001 et inférieur à 20.000 euros HT	Consultation sur 3 devis demandés par courrier ou par fax. Les entreprises disposeront d'un délai de 5 jours pour répondre par les mêmes méthodes que celles de la consultation.
Marchés de fournitures et de services de 20.000 à 90.000 euros HT	Publier par voie d'affichage ou par le biais du site Internet ou par un journal d'annonces légales une publicité invitant les candidats à soumissionner.  Les candidats disposent d'un délai de <b>7</b> jours francs pour répondre par écrit.  Le choix opéré en faveur d'une revue spécialisée est opéré au regard de l'objet du marché, de son montant, du degré de concurrence entre les entreprises concernées et des conditions dans lesquelles il est passé, dès lors qu'il apparaît que le nombre de candidats potentiels susceptibles d'être informés dans le seul cadre d'une publication d'un journal d'annonces légales s'avérerait insuffisant. (ne concerne pas les fournitures et les services courants)
Marchés de Fournitures et de services de 90.001 et inférieur à 206.000 euros HT	Pour chaque marché, la personne est tenue de passer un avis d'appel public à la concurrence : <ul style="list-style-type: none"><li>- une publicité sur le site Internet,</li><li>- une publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP</li></ul> Le choix opéré en faveur d'une revue spécialisée est opéré au regard de l'objet du marché, de son montant, du degré de concurrence entre les entreprises concernées et des conditions dans lesquelles il est passé, dès lors qu'il apparaît que le nombre de candidats potentiels susceptibles d'être informés dans le seul cadre d'une publication d'un journal d'annonces légales s'avérerait insuffisant. (ne concerne pas les fournitures et les services courants)
Marchés de fournitures et de services supérieurs à 206.000 euros HT	Pour chaque marché, la personne publique est tenue publier un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ainsi que dans le journal officiel de l'Union Européenne et sur le site Internet.

Marchés de travaux de 20.001 et inférieurs 206.000 euros HT	<p>Publier par voie d'affichage ou par le biais du site Internet ou par un journal d'annonces légales une publicité invitant les candidats à soumissionner.</p> <p>Les candidats disposent d'un délai de 7 jours francs pour répondre par écrit.</p> <p>Le choix opéré en faveur d'une revue spécialisée est opéré au regard de l'objet du marché, de son montant, du degré de concurrence entre les entreprises concernées et des conditions dans lesquelles il est passé, dès lors qu'il apparaît que le nombre de candidats potentiels susceptibles d'être informés dans le seul cadre d'une publication d'un journal d'annonces légales s'avérerait insuffisant. (ne concerne pas les fournitures et les services courants)</p>
Marchés de travaux de 206.000 à 5.150.000 euros HT	<p>Pour chaque marché, la personne est tenue de passer un avis d'appel public à la concurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une publicité sur le site Internet,</li> <li>- une publicité dans un journal d'annonces légales et au BOAMP</li> </ul> <p>Le choix opéré en faveur d'une revue spécialisée est opéré au regard de l'objet du marché, de son montant, du degré de concurrence entre les entreprises concernées et des conditions dans lesquelles il est passé, dès lors qu'il apparaît que le nombre de candidats potentiels susceptibles d'être informés dans le seul cadre d'une publication d'un journal d'annonces légales s'avérerait insuffisant. (ne concerne pas les fournitures et les services courants)</p>
Marchés de travaux supérieurs à 5.150.000 euros HT	<p>Pour chaque marché, la personne publique est tenue publier un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ainsi que dans le journal officiel de l'Union Européenne et sur le site Internet.</p>

### **Règles de procédure de passation :**

Le maire est autorisé à signer les marchés sans formalités préalables (en deçà de 206.000 euros HT). Il dispose donc seul en vertu de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités territoriales et par délégation du Conseil Municipal d'une habilitation générale pour signer les pièces du marché.

#### Pour les marchés de 4.000 et inférieur à 20.000 euros HT : procédure du devis

Après demande d'au moins 3 devis , réception des offres , analyse des devis et éventuelle négociation ; le service des marchés rédige la fiche de choix du prestataire retenu , rédige les courriers négatifs et la lettre de notification, fait signer à Monsieur le Maire « bon pour accord » sur le devis.

#### Pour les marchés de 20.000 à 206.000 euros HT

La procédure est la suivante :

- rédaction de la publicité
- constitution des pièces administratives du DCE (règlement consultation, acte engagement, cahier des clauses administratives particulières)
- lancement de la publicité 3 semaines à compter de la date d'envoi
- ouverture et examen des plis et analyse les offres
- rédaction des réponses négatives et positive
- envoi de la lettre de notification et ordres de service

#### Au-delà de 206.000 euros

Les procédures sont formalisées : appel d'offres ouvert ou restreint, procédure négociée, dialogue compétitif, le concours.

Ces procédures nécessitent la saisine de la CAO (examen des candidatures, ouverture des offres et dans un second temps pour le jugement des offres, attribution du marché) et une délibération du Conseil Municipal.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

<b>20      MAPA – MAITRISE D'ŒUVRE D'EXTENSION DE LA CRECHE</b>
---

Les locaux actuels de la crèche se révèlent insuffisants au regard de la demande qui se fait de plus en plus pressante. C'est pourquoi l'équipe municipale a décidé de réaliser une extension des locaux sous la forme d'une construction modulaire de 150 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette, devant accueillir 15 enfants.

Pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre a été élaboré afin de choisir un architecte qui aura en charge l'étude technique du projet.

La limite de réception des offres a été fixée au 11 juillet 2008 à 12 H 00 ; une seule société a déposé une offre, il s'agit de l'atelier d'architecture Bruno MIRANDA. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juillet pour le choix du prestataire et a retenu Monsieur MIRANDA pour un montant de 27 000 €HT.

Madame GIACCONE demande si un avenant au Contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la CAF et si celle-ci a donné son accord au projet.

Monsieur CAVAGNARO répond que les négociations sont en cours avec la CAF et que la CAF et la PMI ont approuvé le projet. Il précise qu'il devient urgent d'offrir à la population ce service car les demandes de places à la crèche ne cessent d'augmenter.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

<b>21      MAPA – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE</b>
---

Le projet initial d'implantation du local de l'association de l'Entraide a fait l'objet d'une modification qui paraît mieux adaptée aux besoins des adhérents de cette association.

Il s'agit d'un local au sein d'un bâtiment communal sis avenue du Pont (l'ancienne propriété DUPLANCHET) ; l'aménagement consiste en la réhabilitation d'un espace de 50 m<sup>2</sup> et d'une extension de 30 m<sup>2</sup>

Dans le but de satisfaire au mieux les usagers de cet espace, des aménagements seront étudiés par un architecte choisi par le biais d'une mise en concurrence.

Un seul dossier de consultation a été remis par l'atelier d'architecture Bruno MIRANDA (date limite de réception des offres : 11 juillet 2008 à 12 H 00)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juillet pour le choix du prestataire et a retenu Monsieur MIRANDA pour un montant de 20 250.00 €HT

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : 20**

**Contre : 4**

**22 MAPA – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS**

Une demande particulière émanait de la part de la population en terme d'aires d'accueil et de structures de jeux pour enfants.

Après l'aire de jeu située à Auberge Neuve récemment ouverte, l'implantation d'un autre projet dans le centre du village apparaît cohérent.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été élaboré pour choisir le partenaire.

Une offre a été remise (date limite de réception des offres : 15 juillet 2008 à 12 H 00) par la Société COALA pour un montant de 25 000 €HT.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**23 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BOULANGERIE « LA BANETTE DE PEYPIN »**

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la boulangerie « La Banette dePeypin » fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Il invite les membres du Conseil Municipal et leur entourage à signer la pétition déposée en mairie et leur demande de bien vouloir voter une motion en faveur du maintien de ce commerce de proximité indispensable à la commune.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

**Pour : unanimité**

**Autre communication :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont invités au mariage du fils d'un agent administratif, Madame CHATEAU. Celui-ci se déroulera en mairie le 8 août prochain à 15 H 30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.**

Le Maire.  
A. SALE

Le Secrétaire,  
Gérald CASTELLANI